

ARRONDISSEMENT DE
LENS

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724-2025-006 SERVICES TRANSPORTS COLLECTIFS INTRA ET EXTRAMUROS POUR LES STRUCTURES MUNICIPALES

Le Maire de Rouvroy,

N° DM2025-08-26-024

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au transport des usagers des services municipaux de la commune de Rouvroy vers les lieux de manifestations et de déroulement des activités,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée (marché M62724-2025-006 pour le transport des usagers des services municipaux) :

- 46 retraits de dossier anonymes ont été dénombrés
- Deux offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La société Voyages Rose sise 904 boulevard Darchicourt à Hénin-Beaumont (62110) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif au transport des usagers des services municipaux de la commune de Rouvroy vers les lieux de manifestations et de déroulement des activités avec la société Voyages Rose.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 26 août 2025

Le Maire



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250826-DM2025-08-26-24-AR
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025